



DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-062

Objet : Demande de subvention dans le cadre du fonds vert : Réhabilitation et extension du pôle scolaire

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

CONSIDERANT que la commune souhaite répondre aux objectifs du gouvernement en matière de renforcement de la performance environnementale,

CONSIDERANT le programme en deux phases ci-dessous :

- Réhabilitation et extension de 2 bâtiments existants accueillants les classes du cycle 3, les salles annexes (salles d'activités, direction/accueil) et espaces extérieurs
- Rénovation énergétique et réaménagement intérieur des espaces d'enseignement du cycle 2 et espaces extérieurs

CONSIDERANT les objectifs poursuivis détaillés dans le descriptif du projet de demande,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la liste des opérations éligibles au fonds vert « rénovation énergétique des bâtiments publics »,

CONSIDERANT que la commune souhaite solliciter l'aide du fonds vert, axe 1 (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux) pour un montant de 312 042.29€,

CONSIDERANT que le montant total des travaux s'élève à 2 088 343.23€ HT,

CONSIDERANT que les autres dépenses d'investissement liées au projet s'élèvent à 1 057 714.33€ HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum, au titre du fonds vert dans le cadre de son projet de réhabilitation et extension du pôle scolaire

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Montant total des travaux : 2 088 343.23€ HT	Subvention DSIL 2023 phase 1 (notifiée) : 301 184 €
Montant des autres dépenses : 1 057 714.33€ HT	Subvention CAR Région : (en cours d'instruction) : 1 000 000€
Total de l'opération : 3 146 057.56€ HT	Subvention département CTA (en cours d'instruction) : 289 014€
	Subvention DSIL 2024 phase 2 (dépôt prévu en février 2024) : 300 000€
	Fonds vert 2023 : 312 042.29€

ARTICLE 3 : atteste de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre de la présente demande,

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 29 septembre 2023.

Raoul SAADA
Le Maire de Boissy Sous Saint -Yon,

